

REGIE AUTONOME CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et de la délibération n° 17 du Conseil d'Administration en date du 05 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Régie Autonome ;

Vu la délibération n° 07 du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal – Conservatoire Maurice Ravel au titre de l'exercice 2026 et autorisant M le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Total Budgété Dépenses réelles	Enveloppe de virement de crédits Autorisés au titre de la fongibilité
Investissement	389 450,00 €	29 883,75 €

Considérant la nécessité de procéder à des modifications d'affectation de crédits ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre détaillés comme suit :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
21	2188	311	Autres Immobilisations Corporelles	- 500,00 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie Autonome et Mme la Cheffe de Service Comptable de Bayonne, receveur de la Régie Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 9 avril 2026

Le Président,
Antoine CURUTCHARRY

